

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SPÉRACÈDES**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	15

Date de la convocation
17 mars 2008

Date d'affichage
17 mars 2008

Objet de la Délibération

Séance du 21 mars 2008.
L'an deux mille huit
et le vingt et un mars
à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de M. Monsieur Joël PASQUELIN, Maire

Présents : M. me CHARPENTIER, Mrs AZAIS, BAUSSY, SCORDO, Adjointes,
Mmes GARDE, PFEND, MENEGON, Mrs ROUSTAN, ESCANO, PASCANET, PIERINI,
TRAVERT

Absents excusés : M. me HANGEN donnant pouvoir à Mme RAYBAUD-
CHARPENTIER, M. NETTRE donnant pouvoir à M. AZAIS

Secrétaire(s) :

Election du Maire

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-4, L.2122-4-1, L.2122-5, L.2122-7, L.2122-8, L.2122-9 et L.2122-10,

Vu les résultats de l'élection des 9 et 16 mars 2008 portant renouvellement général du Conseil municipal de la Commune de Spéracèdes,

Considérant la convocation des membres du Conseil en date du 17 mars 2008,

Considérant les candidatures déclarées :

- Monsieur Joël PASQUELIN

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

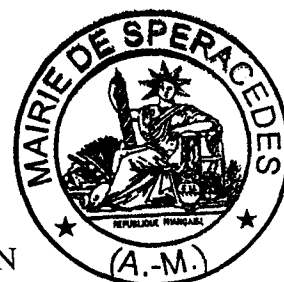
Décide, à l'unanimité :

- d'élire M. Joël PASQUELIN Maire de la Commune.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,


Joël PASQUELIN



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE ESPERACEDES

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	15

Date de la convocation
17 mars 2008

Date d'affichage
17 mars 2008

Objet de la Délibération

Séance du 21 mars 2008
deux mille huit

L'an vingt et un mars
et le 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. onsieur Joël PASQUELIN, Maire

Présents : M. me CHARPENTIER, Mrs AZAIS, BAUSSY, SCORDO, Adjoints, Mmes GARDE, PFEND, MENEGON, Mrs ROUSTAN, ESCANO, PASCANET, PIERINI, TRAVERT

Absents excusés : M. me HANGEN donnant pouvoir à Mme RAYBAUD-CHARPENTIER, M. NETTRE donnant pouvoir à M. AZAIS

Secrétaire(s) :

Nombre des Adjoints

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-2, L.2122-1, L.2122-3,

Vu la loi N°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal,

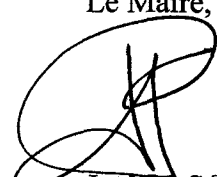
Considérant que le Conseil municipal étant composé de 15 membres, le nombre de poste d'adjoints au maire ne peut excéder 4,

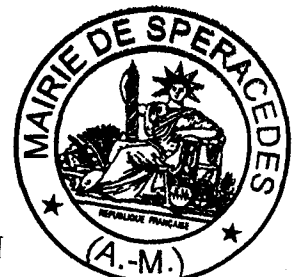
APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

Décide, à l'unanimité :

- **De fixer à 4 le nombre de postes d'adjoints au maire.**

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,

Joël PASQUELIN



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESPERACEDES.

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	15

Date de la convocation
17 mars 2008

Date d'affichage
17 mars 2008

Objet de la Délibération

Séance du 21 mars 2008
deux mille huit

L'an _____
et le _____
à _____ 19 heures _____, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Monsieur Joël PASQUELIN, Maire

Présents : M. me CHARPENTIER, Mrs AZAIS, BAUSSY, SCORDO, Adjoints, Mmes GARDE, PFEND, MENEGON, Mrs ROUSTAN, ESCANO, PASCANET, PIERINI, TRAVERT

Absents excusés : M. me HANGEN donnant pouvoir à Mme RAYBAUD-CHARPENTIER, M. NETTRE donnant pouvoir à M. AZAIS

Secrétaire(s) :

Election des Adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du 1^{er} Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme RAYBAUD-CHARPENTIER Dominique : 15 voix

Mme RAYBAUD-CHARPENTIER Dominique ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 1^{er} Adjoint au maire.

Election du 2^{ème} Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. BAUSSY Gérard : 14 voix

M. BAUSSY Gérard ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 2^{ème} Adjoint au maire.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le _____

et publication ou notification

du _____

REU
31.03.08
SP 0945

Election du 3^{ème} Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. AZAÏS Pierre: 15 voix

M. AZAÏS Pierre ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 3^{ème} Adjoint au maire.

Election du 4^{ème} Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. SCORDO Francis : 15 voix

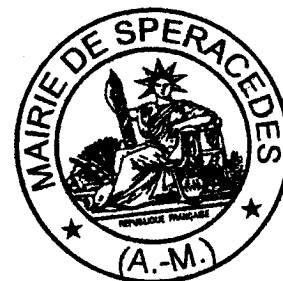
M. SCORDO Francis ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 4^{ème} Adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Le Maire,



Joël PASQUELIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SPERACÈDES

Séance du 21 mars 2008
deux mille huit

L'an vingt et un mars

et le

à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune,

régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. monsieur Joël PASQUELIN, Maire

Présents : M. me CHARPENTIER, Mrs AZAIS, BAUSSY, SCORDO, Adjoints,
Mmes GARDE, PFEND, MENEGON, Mrs ROUSTAN, ESCANO, PASCANET, PIERINI,
TRAVERT

Absents excusés : M. me HANGEN donnant pouvoir à Mme RAYBAUD-CHARPENTIER, M. NETTRE donnant pouvoir à M. AZAÏS

Secrétaire(s) :

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	15

Date de la convocation
17 mars 2008

Date d'affichage
17 mars 2008

Objet de la Délibération

Modification des statuts du SIVOM – Portage de repas à domicile

Monsieur le Maire rappelle que la passation d'un marché conjoint entre les communes et le SIVOM a été envisagée pour la restauration liée aux centres de loisirs, les crèches et le portage de repas, qui deviendrait compétence SIVOM.

Par délibération en date du 14 septembre 2006, le Conseil Syndical du SIVOM a approuvé la Convention de groupement d'achat et accepté la fonction de coordonnateur du groupement d'achat. La modification des statuts du SIVOM a ensuite été approuvée par le Conseil Syndical par une délibération en date du 18 décembre 2008.

Chaque commune membre doit maintenant se prononcer sur la modification des statuts du SIVOM afin d'y inclure la compétence de portage de repas à domicile et les modalités de mise en place et gestion du service. Les communes sont également invitées à se prononcer sur la prise de la carte « portage de repas à domicile ».

Monsieur le Maire donne lecture du projet de modification des statuts du SIVOM portant sur les articles 2, 5, et 11:

Article 2

Le Syndicat est habilité à exercer les compétences à caractère optionnel suivantes :

2.2.h – Service de portage de repas à domicile

Article 5

Chacune des compétences à caractère optionnel est transférée au Syndicat par chaque Commune membre dans les conditions suivantes :

1°) Le transfert peut porter sur une, plusieurs ou la totalité des compétences à caractère optionnel défini par l'article 2 (2.1.a à 2.2.h)

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le 27/03/08

et publication ou notification

du

REU
27.03.08
12.00.00

Article 11

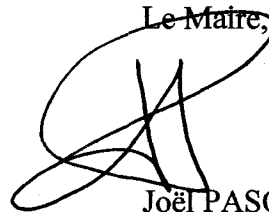
11.2 – Mise en place et gestion des services :

11.2.h – Service Portage de repas à domicile

- les dépenses du service seront refacturées aux bénéficiaires en fonction du coût d'achat des repas correspondants majoré d'un pourcentage tenant compte des autres charges fixes du service.
Ce pourcentage sera fixé par délibération du Conseil Syndical.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, approuve la modification des statuts du SIVOM afin d'y inclure la compétence de portage de repas à domicile et les modalités de mise en place et gestion du service, et se prononce donc pour la prise de la carte « portage de repas à domicile ».

Le Maire,



Joël PASQUELIN

